



**RÈGL. 2022-373                    MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-323 RELATIF  
À LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES  
CHEMINS**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le 15 mars 2021, le règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation des chemins;

**ATTENDU** que la Municipalité désire exempter la construction de nouveaux chemins privés dans les zones agricoles et agroforestières régies par la CPTAQ sous conditions;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Julie Marchildon lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 4.1 intitulé « **Application du règlement** » est modifié afin d'y ajouter, après le dernier paragraphe de l'article :

« 3. Un nouveau chemin privé aménagé dans les zones agricoles et agroforestières régies par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Pour être applicable, l'aménagement du chemin doit au préalable, bénéficier d'une servitude d'accès autorisée par la CPTAQ, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. »

**ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 par la résolution numéro 259.09.2022.

---

Vicki Émard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-373 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 août 2022

Dépôt du projet de règlement : 15 août 2022

Adoption du règlement : 19 septembre 2022

Entrée en vigueur : 20 septembre 2022

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20 septembre 2022.

---

Vicki Énard  
Maire

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale